REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

Délibération n°2023-08 à 25	Séance du 13 mars 2023

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
21	21	13	19

L'an deux mil vingt trois, le lundi 13 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 9 mars 2023 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie

Absents excusés : COSTA Marianna (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), GONNET André (pouvoir donné MOURETTE Jean-Louis), NOLLY Michel (pouvoir donné à THERY Laurence), PISSARD-GIBOLLET Sandrine (pouvoir donné à LARGE Sylvie), SYLVESTRE François (pouvoir donné à Antoine LETOURNEUR), WYGLEDACZ Céline (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice).

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

N° 08-2023 – Rétrocession d'une concession funéraire

Madame Laurence THERY, Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Considérant la demande de rétrocession de deux places de la concession n° D 430 dans l'ancien cimetière représentée par Madame Suzanne CHAUMET, habitant Le Touvet, titulaire de ladite concession, en date du 13 mars 2023.

Vu que les places de ladite concession sont vides de toute sépulture, Madame Suzanne CHAUMET a déclaré vouloir rétrocéder lesdites places, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation. Le prix de la rétrocession à la commune doit être déterminé par délibération du conseil municipal.

Considérant que cette concession a été achetée le 24 mars 1999 pour une somme de 3 500 francs (760 euros), il est proposé d'indemniser Madame Suzanne CHAUMET à hauteur de 50 % des tarifs actuels, soit 380 euros.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir statuer.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la rétrocession des places vides de toute sépulture de la concession n° D 430.

DECIDE d'indemniser Madame Suzanne CHAUMET à hauteur de 380 euros.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 09-2023 – Autorisation de représentation devant le Tribunal correctionnel de Grenoble

Madame Laurence THERY, Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 480-1 ;
Il sera rappelé que Monsieur Frédéric RANCILLAC est propriétaire d'un terrain sis chemin de la Cascade, parcelle cadastrée section AA n° 157. Le 16 septembre 2014, il a obtenu un permis de construire n° PC 038 511 14 20005 pour la construction d'une maison d'habitation.
Après le démarrage du chantier, il a été constaté la réalisation d'une construction entre la maison et le Torrent du Bresson ne figurant pas sur les plans de la demande de permis de construire.
Un arrêté interruptif de travaux a été pris le 14 décembre 2018 et notifié à Monsieur RANCILLAC le 20 décembre suivant.
Un premier procès-verbal d'infraction a été pris le 1er février 2019. Il en résulte la réalisation de travaux non autorisés aux abords de la construction principale ainsi que des remblaiements significatifs modifiant le terrain naturel, la parcelle étant pour partie située en zone rouge inconstructible du PPRN.
Une visite de contrôle en cours d'exécution des travaux a finalement pu être organisée le 11 avril 2019.
Lors de cette visite, il a été relevé plusieurs non-conformités, à savoir notamment :

- non-respect du permis de construire : nombreux changements liés aux ouvertures, création de partie habitable en lieu et place du garage, existence d'un remblai dans la zone rouge du PPRN et la construction d'une piscine ;

- violation du plan de prévention des risques naturels : construction d'une partie habitable en zone Bt1 (zone bleue) alors que le règlement impose la surélévation du niveau habitable pour mise hors d'eau d'environ 0,60 mètre par rapport au niveau moyen du terrain naturel, exhaussement interdit dans la zone rouge (RT) et construction d'une piscine également interdite dans la marge de recul de 35 mètres prévue dans la zone rouge (RT).

Un procès-verbal a été dressé par l'adjoint au Maire, et transmis au Procureur de la République.
Une nouvelle demande d'exercice du droit de visite a ensuite été adressée à Monsieur RANCILLAC le 21 novembre 2019, pour une visite le 29 novembre 2019 à 9 heures, par un courrier remis en main propre et contresigné par Monsieur RANCILLAC.

Le 29 novembre 2019 à 9 heures, Madame le Maire et son adjoint se sont rendus sur place. Toutefois, Monsieur RANCILLAC était absent et la visite n'a donc pas pu avoir lieu. Un procès-verbal d'infraction spécifique a été dressé par Madame le Maire et transmis au Procureur de la République.
Le 9 juin 2020, un nouveau procès-verbal d'infractions était dressé par la commune du TOUVET, auquel est joint un relevé topographique réalisé par un géomètre-expert le 6 décembre 2019. Un nouvel arrêté interruptif de travaux a également été pris le 15 juin 2020.
C'est dans ce contexte que la Direction départementale des territoires a émis un avis le 13 octobre 2021 et qu'une citation à prévenu a été adressée à Monsieur RANCILLAC en vue d'une audience devant le Tribunal correctionnel de Grenoble le 11 juin 2023, renvoyée au 26 octobre 2023.
Dans ce contexte, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à se constituer partie civile pour la commune et, à ce titre, solliciter notamment la remise en état au titre du préjudice subi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune devant le Tribunal correctionnel de Grenoble à l'occasion du jugement de Monsieur Frédéric RANCILLAC pour les faits ci-dessus rappelés ;
- D'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile pour la commune et à ce titre solliciter notamment la remise en état au titre du préjudice subi par la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 10-2023 – Action Syrie – Soutien aux victimes du séisme – Contribution au FACECO (Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales)

Madame Laurence THERY, Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.
En soutien aux victimes des séismes survenus en Syrie au début de l'année, séismes qui ont également touché la Turquie, ce fonds est mobilisé par le gouvernement français afin de permettre la contribution des collectivités volontaires au profit de l'aide d'urgence humanitaire apportée sur place.
Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain, du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).
Une fois la sélection effectuée, le Ministère, par l'intermédiaire de son centre de crise ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en nous tenant informés.
Il est donc proposé d'apporter une contribution de 5 000 euros à ce fonds.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution de 5 000 euros au FACECO (Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales) dans le cadre de son opération « Action Séisme Turquie Syrie – Soutien aux victimes du séisme », pour soutenir l'action humanitaire en Syrie à la suite des séismes de ce début d'année 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 11-2023 procédure d'incorporation de parcelles à Vocation agricole présumées sans maître sur le territoire de la Commune du Touvet

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
Vu la loi n° 2004-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015.

Dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, dite « PAEN » et son volet foncier (enjeu acquisitions), la Commune met en place une procédure de Biens Vacants Sans Maître.

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune du Touvet, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame Laurence Théry, Maire, informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ;
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole (loi n° 2004-1170 du 13 octobre 2014), doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable, à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1er juin 2022, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.
En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure, détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes (cf. localisation sur la carte ci-jointe), pour une surface totale estimée à 6,3 hectares environ.

Compte de Propriété	Section	N° de parcelle	Surface (m²)
A00002	C	0985	92
A00002	C	1015	191
A00022	AC	0004	700
A00022	AC	0005	1 326
A00022	AI	0137	1 236
A00022	AI	0141	1 382
A00023	B	0437	228
A00023	B	0438	745
A00023	D	0727	1 974
B00011	C	0395	444
B00011	C	0975	31
B00011	D	0285	166
B00022	AO	0135	152
B00071	A	0325	967
B00071	B	0150	948
B00071	B	0215	1 790
B00071	D	0881	285
B00071	D	0882	1 023
B00071	D	0938	749
B00071	D	0939	693
B00079	AN	0103	6 952
B00079	AN	0110	3 347
B00079	B	0047	7 557
C00008	AP	0069	812
C00040	AP	0003	210
C00040	AP	0008	57
C00164	AO	0151	2 413
D00035	A	0043	1 540
E00009	A	0336	1 220
E00009	A	0366	1 780

Compte de Propriété	Section	N° de parcelle	Surface (m²)
E00009	A	0368	2 130
E00009	A	0370	1 205
G00037	AR	0114	661
G00187	AR	0073	553
G00187	B	0136	210
J00036	D	0986	472
M00015	AS	0030	418
P00005	AN	0130	753
P00005	AN	0131	716
P00005	AO	0046	290
P00005	C	0413	1 468
P00068	A	0005	387
P00068	A	0017	1 930
P00144	C	1060	359
P00206	D	0985	270
R00029	D	0894	1 623
R00029	D	0923	555
R00029	D	0924	446
R00044	C	0539	1 281
R00064	D	1008	785
T00006	C	0879	2 475
T00014	AR	0066	933
V00003	C	0247	583
V00009	C	0211	39
V00009	C	0966	324
V00013	A	0044	1 491

Par ailleurs, il est proposé que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la Commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire (caractérisation de la vacance, procédure d'appréhension par la Commune). Un devis a d'ores et déjà été proposé en ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 12-2023 – Budget_Général_compte_de_gestion_2022

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (Trésorerie du Touvet).

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers) ainsi que le bilan comptable de la collectivité (actif et passif).

Il rend compte de l'exécution du budget primitif de l'exercice passé et des décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats. Il intègre le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et des opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Trésorier de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures comptables du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier municipal

Il est proposé d'adopter le Compte de gestion du budget général de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de gestion 2022 du budget général joint en annexe, tel qu'élaboré par le Trésorier municipal et joint en annexe

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

(Le Maire, Laurence Théry, ne participe pas au vote)

N° 13-2023 – Budget Général : compte administratif 2022

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année 2022 d'un montant de 570 452,89 €** et un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de + 789 487,72 €.

La section d'investissement du budget général fait apparaître un déficit de clôture de l'année 2022 d'un montant de 1 498 987,57 € et un résultat de clôture d'investissement cumulé de – 87 490,86 €.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le Trésorier municipal)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la commune.
Je vous propose d'adopter le Compte Administratif du budget général de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget général joint en annexe

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 14-2023 – Budget Général : affectation des résultats 2022

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

Vu le projet de compte administratif du budget principal 2022, qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 789 487,72 €
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 87 490,86 €

Je vous propose de voter ces résultats et de fixer l'excédent de fonctionnement capitalisé à verser à la section d'investissement (article 1068) à 600 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget de la commune comme suit :

RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté	189 487,72 €
RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté	-87 490,86 €
RI 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	600 000 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 15-2023 –COMMUNE vote BP 2023

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose le rapport suivant

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget général, en équilibre pour :

- des montants de 3 850 724 € en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
  des montants de 2 810 686,33 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 850 724	3 850 724
Investissement	2 810 686,33	2 810 686,33
Total	**6 661 410,33**	**6 661 410,33**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 16-2023 – Vote des taux de taxes locales 2023

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 23 juin 2020,

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
22.56 %	88.20 %

Considérant la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement et mise en œuvre progressivement depuis le 1er janvier 2018 et achevée en 2022,

Considérant le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant le taux de référence de la taxe d'habitation de la commune du Touvet, voté par délibération du 18 mars 2019,

Taxe d'habitation
11.18 %

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant l'affectation aux communes, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

Considérant le taux départemental de taxe sur le foncier bâti fixé en 2020 à 15.90%,

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des impôts au BP 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous retranscrit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 17-2023 – Subvention PNR Chartreuse pour MACADAM « Ateliers du vivant »

Sylvie Large, adjointe au maire du Touvet délégué à la culture et patrimoine expose le rapport suivant :

Macadam Peinture est depuis une dizaine d'années une journée de peinture et d'art plastique, ou la commune du Touvet organise une rencontre festive entre les artistes, les enfants, les jeunes adultes et seniors, du village et de ses environs.
La commune invite gratuitement petits et grands à découvrir la pratique de la peinture, les arts plastiques et décoratifs. Pour valoriser le lien social et en renforcer le tissu associatif local, chacun aura l'occasion d'exprimer sa part de créativité.
Des ateliers sont mis en place avant la manifestation auprès des enfants de l'accueil de loisirs des Grappaloups, les jeunes des vendredis jeunesse, les écoles, les adultes handicapés de l'accueil de l'AFIPH, les adhérents du club séniors Le Beaumont... pour préparer les décorations et les ateliers de la journée MACADAM.
Les associations locales sont pleinement intégrées à l'organisation, elles sont associées aux réunions, servent de relais auprès de leurs bénévoles. Une buvette/petite restauration est réalisée par une association. Les associations sont également intégrées à la programmation comme, l'écoles de musique, association rassemblant des groupes de musique amateurs mais aussi des associations sportives qui peuvent être intégrées à un spectacle ou autre...
Cette année, cette manifestation se renouvelle en proposant des animations intitulées « Ateliers du vivant », autour de la biodiversité, le 25 juin prochain.

Dans ce cadre, la commune sollicite le soutien financier du PNR de Chartreuse, à hauteur de 1000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1000 € au Parc Naturel de Chartreuse dans le cadre du Festival Macadam « Ateliers du vivant ».

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 18-2023 – demande de subvention à la région Auvergne Rhone Alpes pour la réalisation d'une piste cyclable sur une portion de la Grande rue

Pascal Veuillen, conseiller délégué aux mobilités de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

La commune mène une politique active de déploiement des modes de transport alternatif à la voiture individuelle. La réalisation d'un parking de covoiturage et le renforcement de la connexion aux réseaux publics de transports en commun en atteste. L'aménagement de la Grande Rue, la mise en accessibilité des déplacements de la Place de l'Eglise au quartier de la Gare, les travaux de sécurisation des déplacements piétons ou de réduction des vitesses de circulation en sont également des illustrations.

L'objectif est de poursuivre dans cette voie et de continuer à encourager davantage encore les déplacements en modes doux tant dans le village qu'en direction des communes riveraines. Il semble également nécessaire d'assurer un meilleur partage encore de l'espace public entre tous les usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, parents avec des enfants en bas âge, personnes âgées, cyclistes et automobilistes...

La municipalité a ainsi adopté, lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020, un schéma mode doux ambitieux en vue de répondre à ces objectifs. Elle souhaite désormais compléter ce schéma en lançant la réalisation d'une nouvelle piste cyclable sur la Grande rue, pour le secteur compris entre la rue de l'Ancien Tram et la rue du Magasin, sur une longueur d'environ 600 mètres. Cette piste sera doublée d'un cheminement piéton, et séparée de la circulation routière par une bande végétalisée et arborée. Le montant estimatif total de ce projet est de 400 000 euros. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'année 2024.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, la région Auvergne Rhône-Alpes a renouvelé son dispositif contractuel de soutien financier aux travaux d'aménagements, parmi lesquels ceux liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres, cheminements doux...). Elle a limité son intervention à un projet spécifique par mandat. Les échanges entre les deux collectivités les ont conduites à choisir ce projet d'aménagement de piste cyclable.

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de la région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 40 % de l'enveloppe estimative de ce projet, soit 160 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 160 000€ dans le cadre du contrat région ville pour la réalisation d'une piste cyclable sur la partie de la Grande rue comprise entre la rue de l'Ancien Tram et la rue du Magasin.

Financement	***Montant*** de la subvention	Date de la demande	***Date d'obtention*** (le cas échéant)
Département			
Région	***160 000 €***	13 mars 2023	
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	**160 000 €**		
Autofinancement	240 000 €		
TOTAL	**400 000 €**		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 19-2023 –Subvention Fonds vert pour la renaturation des espaces publics

Brice Laguionie, conseiller municipal délégué au plan climat et aux animations éco-citoyennes expose le rapport suivant :

La végétalisation des villes contribue à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Dans le cadre du Fonds vert, le terme « nature en ville » recouvre un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain. Il inclut des co-bénéfices pour les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, les services écosystémiques ainsi que le développement d'espaces à vocation agricole ou de jardinage.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.) ;

La commune du Touvet poursuit la végétalisation de ses espaces publics, qu'il s'agisse des abords de la cantine et de l'école maternelle, du cimetière, des extérieurs du Bresson, du bas de l'allée du Château ou de la future piste cyclable du bas de la Grande rue.

Dans ce cadre, elle sollicite le soutien financier du « Fonds de renaturation des villes et des villages - Axe 2 » du Fonds Vert mis en place par l'Etat, à hauteur de 19 200€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

ADOPTE la délibération suivante.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 20-2023 – Subvention Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public des terrains de sport en exterieur.

Brice Laguionie, conseiller municipal délégué au plan climat et aux animations éco-citoyennes expose le rapport suivant :

Le Fonds Vert mis en place par l'Etat depuis le début de l'année 2023 est notamment destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Est en particulier attendue une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairement maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération ; un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures ; une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

La commune du Touvet a engagé à compter de 2008 une politique ambitieuse de réduction de sa consommation énergétique. Cette politique s'est naturellement déclinée dans le domaine des bâtiments avec des travaux lourds de rénovation et la construction de bâtiments exemplaires.

Cette politique s'est également déclinée dans le domaine de l'éclairage public avec l'instauration progressive d'horloges astronomiques permettant de mieux maitriser les heures d'allumage et d'extinction et de déployer l'extinction nocturne dans toute la commune mais aussi par le changement de luminaires très énergivores et/ou très peu efficaces par des modèles plus économes et respectueux de l'environnement.

La commune souhaite désormais engager la modernisation de l'éclairage de ses terrains de sport (terrain de foot, terrain de rugby).

Dans l'attente, elle sollicite le soutien financier de l'Etat à hauteur de 52 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 52 000 € destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Rénovation des luminaires des terrains de sport dans le cadre de l'aide « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1 » du Fonds Vert.

Financement	***Montant*** de la subvention	Date de la demande	***Date d'obtention*** (le cas échéant)
Département			
Région			
Etat	***52 000 €***	***13 mars 2023***	
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser) : L			
Sous-total (total des subventions publiques)	**52 000 €**		
Autofinancement	13 000 €		
TOTAL	**65 000 €**		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 21-2023 –Subvention Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la Salle d'animation Rurale.

Brice Laguionie, conseiller municipal délégué au plan climat et aux animations éco-citoyennes expose le rapport suivant :

Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000m². Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit

par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

La mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

La mesure bénéficie aux communes, s'agissant d'une aide de l'État pour la transition écologique, indépendamment des compétences propres de chaque communes.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...) ;
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées. ;
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique, et surtout DSIL RT et DSID RT, spécifiquement fléchées vers la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales). Il permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue : il s'agit de la cible retenue pour l'indicateur « taux moyen d'économie d'énergie » du programme 380 et de l'objectif à 2030 fixé dans le cadre du dispositif économie énergie tertiaire.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

La commune du Touvet a engagé depuis plusieurs années un programme important de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle d'animation rurale. Ces travaux obéissent à la fois à la volonté d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'en réduire les consommations énergétiques mais aussi de prendre en compte les évolutions en terme de normes.

Dans ce cadre, elle sollicite le soutien financier de l'Etat, à hauteur de 179 100 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 179 100 € destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Rénovation énergétique de la Salle d'Animation Rurale du Bresson dans le cadre de l'aide « Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 » du Fonds Vert.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 22-2023 – Subvention FEDER pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication.

Annie Vuillermoz-Genon, adjointe au maire du Touvet déléguée à la culture et patrimoine expose le rapport suivant :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité Approches territoriales.
Les communes de ces territoires ont un rôle de structuration de l'espace régional et d'animation des bassins de vie. Pour autant, elles sont confrontées aux difficultés de proposer des services, des équipements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants.

La commune du Touvet, quant à elle, doit faire face à une augmentation régulière du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ce qui rend la gestion de la pause méridienne de plus en plus complexe (temps de déplacements des enfants, temps disponible pour le repas, bruits...). Les enfants des deux écoles de la commune ont longtemps partagé le même restaurant scolaire, situé à proximité de l'école maternelle et qui accueillait les enfants en deux services. Construit il y a une vingtaine d'année, ce restaurant n'est pas adapté pour un double service tant en raison de sa localisation que de son parti pris d'aménagement intérieur.

Conformément aux dispositions du Projet Educatif de Territoire de la commune qui vise un développement harmonieux des enfants, la commune souhaite donc améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés au Touvet et engager un projet de construction d'une extension du restaurant scolaire. Ce projet doit intégrer l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide européenne au programme Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Extension de la cantine scolaire et création d'une cuisine de fabrication, à hauteur de 650 000.00 EUR, pour un coût total de l'opération de 1 634 419.23 EUR.

Considérant les critères d'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter une aide européenne correspondant au programme Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Extension de la cantine scolaire et création d'une cuisine de fabrication, pour un montant de 650 000.00 EUR, pour un coût total de l'opération de 1 634 419.23 EUR.

Financement	***Montant*** de la subvention	Date de la demande	***Date d'obtention*** (le cas échéant)
Département	***350 000 €***	Octobre 2020	
Région			
Etat - DETR	***200 000 €***	***Janvier 2021***	
Etat DRAAF	***78 480 €***	***Juillet 2021***	
Union Européenne	**650 000 €**	13 mars 2023	

Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	**1 278 480 €**		
Autofinancement	355 939.23 €		
TOTAL	**1 634 419.23 €**		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 23-2023 –Subvention FEDER pour l'extension et la rénovation énergétique de la Salle d'animation rurale.

Brice Laguionie, conseiller municipal délégué au plan climat et aux animations éco-citoyennes expose le rapport suivant :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional(FEDER FSE+ FTJ 2021-2027) une priorité Approches territoriales.
Les communes de ces territoires ont un rôle de structuration de l'espace régional et d'animation des bassins de vie. Pour autant, elles sont confrontées aux difficultés de proposer des services, des équipements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants.

La commune du Touvet a engagé depuis plusieurs années un programme important de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle d'animation rurale. Ces travaux obéissent à la fois à la volonté d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'en réduire les consommations énergétiques mais aussi de prendre en compte les évolutions en terme de normes.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide européenne au programme Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Rénovation énergétique de la Salle d'Animation Rurale du Bresson, pour un montant de 182 600.00 EUR, pour un coût total de l'opération de 456 500.00 EUR.

Considérant les critères d'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter une subvention européenne au programme Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Rénovation énergétique de la Salle d'Animation Rurale du Bresson, pour un montant de 182 600.00 EUR, pour un coût total de l'opération de 456 500.00 EUR.

Financement	***Montant*** de la subvention	Date de la demande	***Date d'obtention*** (le cas échéant)
Département			
Région			

Etat	179 100 €	13 mars 2023	
Union Européenne	182 600 €	13 mars 2023	
Autres financements publics (préciser) : PNR Chartreuse	3 500 €	6 décembre 2022	
Sous-total (total des subventions publiques)	**365 200 €**		
Autofinancement	91 300 €		
TOTAL	**456 500 €**		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 24-2023 –Evolution du tableau des effectifs

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La municipalité poursuit la mise en œuvre de son projet de passage en gestion directe de sa restauration collective, en recrutant son chef de restauration collective. Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 14/03/2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer dans le tableau des effectifs, à compter du 14 mars 2023, un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet.

INDIQUE que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 25-2023 –Filière Médico Sociale - Affectation de l'Indemnité d'administration et de technicité au grade d'ATSEM principal de 1ère classe

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du Touvet en date du 1er octobre 2013,
Vu la délibération n°16 du conseil municipal du Touvet en date du 16 décembre 2016,

Considérant le recrutement d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe occupant les fonctions d'ATSEM coordinatrice et au vu du niveau de responsabilité et des missions confiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PRECISE que l'indemnité d'administration et de technicité sera également instaurée au grade d'ATSEM principal de 1ère classe.

DECIDE d'appliquer un coefficient 3 pour cette indemnité d'administration et de technicité.

PRECISE que la ou les personnes concernées verront cette indemnité appliquée mensuellement à compter du 1er avril 2023.

RAPPELLE que l'IAT est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des sujétions particulières dans l'organisation de leurs missions (aide à la décision, pic d'activité, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires...).

PRECISE que le montant de l'IAT fera l'objet d'ajustements automatiques lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 22h20.

Le Maire,

Laurence Théry

MAIRIE DE LE TOUVET
38660